

aux paragraphes précédents et des demandes adressées par les Etats Membres, s'il y a lieu d'accorder aux gouvernements une assistance complémentaire dans ce domaine, dans le cadre des activités actuelles de développement et d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées.

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

C

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 711 A (XXVII) du 17 avril 1959,

Prenant acte de la note sur l'analyse et la diffusion des données d'expérience obtenues grâce à l'assistance technique dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie ²⁴,

Charge le Secrétaire général d'entreprendre, tout d'abord sur une base sélective et à titre d'essai, selon les grandes lignes indiquées au paragraphe 8 de ladite note, le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données sur l'expérience acquise en ce qui concerne l'assistance technique multilatérale, régionale, bilatérale et nationale dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie, et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'état d'avancement des travaux.

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

D

Le Conseil économique et social,

Constatant qu'aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil et au sein des organes du Conseil et des institutions spécialisées, il est accordé de plus en plus d'attention aux problèmes du développement économique et en particulier aux moyens de coopération internationale, y compris les moyens financiers, grâce auxquels ce développement pourrait recevoir une plus forte impulsion,

Tenant compte de la résolution 1323 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958, et de l'aperçu analytique ²⁵ *préparé par le Secrétaire général, concernant divers moyens suggérés pour accélérer l'expansion économique dans les pays sous-développés,*

Tenant compte également de la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958, ainsi que du rapport intérimaire sur la coopération internationale en vue du développement des pays sous-développés ²⁶, *préparé par le Secrétaire général,*

Reconnaissant l'efficacité des efforts accomplis en faveur du développement économique des pays peu développés par l'intermédiaire des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par

d'autres institutions internationales et par le moyen d'arrangements internationaux,

Prenant note de la résolution 1317 (XIII), en date du 12 décembre 1958, dans laquelle l'Assemblée générale demande instamment aux Etats Membres de continuer à travailler à la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies,

Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées à accorder toute l'attention voulue à la résolution 1317 (XIII) de l'Assemblée générale et à continuer d'examiner la possibilité de fournir les ressources financières qui permettront d'accélérer le développement économique, compte tenu des moyens prévus dans ladite résolution ainsi que des autres moyens qui ont été proposés ou mentionnés lors des débats ou dans les documents du Conseil et de l'Assemblée générale.

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

741 (XXVIII). Evaluation des techniques de prévision économique à long terme

Le Conseil économique et social,

Soulignant à nouveau l'importance que présente l'amélioration réelle et substantielle du développement économique des pays peu développés,

Reconnaissant la nécessité, pour aider aussi bien le secteur public que le secteur privé, du pays même comme de l'étranger, lorsqu'ils doivent formuler leurs politiques d'investissement et de développement, d'avoir des statistiques et d'autres données périodiques économiques appropriées ainsi que des études économiques sérieuses,

1. *Appelle l'attention des Etats Membres sur le fait que dans beaucoup de pays il continue d'être nécessaire de mettre au point et de réunir des statistiques exactes et d'autres données à jour, qui sont essentielles pour les études et enquêtes économiques;*

2. *Prie le Secrétaire général de procéder, de concert avec les institutions spécialisées et autres organisations compétentes, à une évaluation des techniques de prévision économique à long terme qui ont été mises au point et notamment de celles auxquelles ont actuellement recours l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires, des possibilités d'appliquer ces techniques aux pays qui se trouvent à des stades différents de développement, ainsi que des possibilités et limitations de ces techniques;*

3. *Prie en outre le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa trentième session, un premier rapport rendant sommairement compte des prévisions établies jusqu'à présent et des problèmes que pose leur établissement, d'autres rapports devant suivre sur ces mêmes questions, si le besoin s'en fait sentir.*

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

²⁴ *Ibid.*, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3273.

²⁵ *Ibid.*, document E/3259.

²⁶ E/3258 et Add.1 et 2.